

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
tenue le mardi 28 novembre 2023, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue
Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

M^{MES}	Isabelle Giasson	directrice générale et greffière-trésorière
	Julie Guay	représentante suppléante de Chute-aux-Outardes
	Michelle Martin	représentante de Pointe-Lebel

ET

MM.	Guy Côté	représentant de Godbout
	Michel Desbiens	représentant de Baie-Comeau
	Steeve Grenier	représentant de Franquelin
	Raymond Lavoie	représentant de Ragueneau
	Julien Normand	président et représentant de Pointe-aux-Outardes
	Michel Paquet	représentant suppléant de Baie-Trinité

Sont absents :

	Étienne Baillargeon	représentant de Baie-Trinité
	Christian Malouin	représentant de Chute-aux-Outardes

ORDRE DU JOUR

1.0 Préliminaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 24 octobre 2023

2.0 Décisions

Administration

- 2.1 Élections aux postes d'officiers du conseil d'administration
- 2.2 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2023-10 de la Régie ainsi que n° 2023-10 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.3 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie d'octobre 2023
- 2.4 État des revenus et des dépenses au 31 octobre 2023
- 2.5 Autorisation de signature – Renouvellement de la convention collective des employés de la RGMRM – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633
- 2.6 Autorisation de pourvoir au poste de journalier permanent, temps plein
- 2.7 Autorisation de pourvoir au poste de journalier permanent, temps partiel
- 2.8 Autorisation de signature – Entente de compensation monétaire en vue d'assurer la mise en service de la collecte des matières organiques avec Location Excavation RSMF Inc.
- 2.9 Autorisation appel d'offres public n° 2023-01 – Achat de véhicules de service
- 2.10 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024
- 2.11 Modification à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance – Protection de renseignements personnels
- 2.12 Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

2.13 Adoption du code de civilité au travail

LET

2.14 Autorisation de procéder à la réparation de la pompe KSB du bassin d'accumulation

2.15 Autorisation de procéder à la réparation de la pompe Flygt du RBS

2.16 Autorisation de paiement – Avis de contribution financière du MELCCFP

2.17 Autorisation de paiement – Recouvrement final et temporaire cellule d'enfouissement n° 3

3.0 Informations

3.1 Versement de la compensation 2023 pour la collecte des matières recyclables

4.0 Correspondance

4.1 MELCCFP – Augmentation des redevances pour l'élimination (1^{er} janvier 2024)

4.2 MELCCFP – Avis de contribution financières – Milieux humides hydriques

5.0 Affaires nouvelles

5.1 Prochaine rencontre de travail – le mardi 19 décembre 2023

5.2 Prochaine séance ordinaire publique – le mardi 19 décembre 2023

6.0 Période de questions

7.0 Fermeture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 11 h.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-100

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-101

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 24 octobre 2023

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 24 octobre 2023;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal.

Sur la motion de la représentante de la Municipalité de Pointe-Lebel, Michelle Martin, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 24 octobre 2023, tel que rédigé et que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

Rés. 2023-102

2.1 Élections aux postes d'officiers du conseil d'administration

Sur la proposition du représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, appuyé par la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu de réélire le représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, à la présidence du conseil d'administration de la Régie.

Sur la proposition du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, appuyé par le représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu de réélire le représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, à la vice-présidence du conseil d'administration de la Régie.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-103	<p>2.2 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2023-10 de la Régie ainsi que n° 2023-10 du magasin de réemploi Phase 2</p>
	<p>Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2023-10 de la Régie d'une somme de 715 010,35 \$ et n° 2023-10 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de 1 134,82 \$ pour un total de 716 145,17 \$ conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses. Approuvé séance tenante.</p>
Rés. 2023-104	<p>2.3 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie d'octobre 2023</p>
	<p>Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte Mastercard d'une somme totale de 535,81 \$ pour octobre 2023, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses. Approuvé séance tenante.</p>
Rés. 2023-105	<p>2.4 État des revenus et des dépenses au 31 octobre 2023</p>
	<p>Sur la motion de la représentante de la Municipalité de Pointe-Lebel, Michelle Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2023 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson. Approuvé séance tenante.</p>
Rés. 2023-106	<p>2.5 Autorisation de signature – Renouvellement de la convention collective des employés de la RGMRM – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633</p>
	<p>Attendu que la convention collective a pris fin le 13 septembre 2023;</p> <p>Attendu qu'un comité a été formé pour l'analyse des demandes syndicales, les négociations et les recommandations au conseil d'administration;</p> <p>Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633 ont procédé aux négociations de la convention collective;</p> <p>Attendu qu'une entente de principe est survenue entre le comité de négociations patronal de la Régie et les représentants du Syndicat.</p> <p>Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, et à la suite des recommandations du comité patronal, il est unanimement résolu d'autoriser la signature par le président et la directrice générale, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, de la convention collective négociée avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633 dont la durée de la convention est du 14 septembre 2023 au 13 mars 2029. Approuvé séance tenante.</p>
Rés. 2023-107	<p>2.6 Autorisation de pourvoir au poste de journalier permanent, temps plein</p>
	<p>Attendu que le poste de journalier permanent, temps plein, est vacant à la suite du départ de l'employée n° 326;</p>

Attendu qu'il y a eu affichage du poste à l'interne, selon les exigences de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633;

Attendu que trois (3) employés ont soumis leur candidature.

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, et à la suite du processus de sélection, il est unanimement résolu de procéder à l'embauche de l'employé n° 374 au poste de journalier permanent, temps plein, à raison de 40 heures par semaine, à l'échelon 1.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-108

2.7 Autorisation de pourvoir au poste de journalier permanent, temps partiel

Attendu que le poste de journalier permanent, temps partiel, est vacant à la suite du départ de l'employé n° 373;

Attendu qu'il y a eu affichage du poste à l'interne, selon les exigences de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633;

Attendu que trois (3) employés ont soumis leur candidature.

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, et à la suite du processus de sélection, il est unanimement résolu de procéder à l'embauche de l'employé n° 362 au poste de journalier permanent, temps partiel, à raison de 32 à 40 heures par semaine, horaire variable, à l'échelon 3.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-109

2.8 Autorisation de signature – Entente de compensation monétaire en vue d'assurer la mise en service de la collecte des matières organiques avec Location Excavation RSMF Inc.

Considérant que l'entrepreneur Location Excavation RSMF Inc. est à contrat avec la Régie pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire de la Manicouagan (AOP 2020-02);

Considérant que l'entrepreneur Location Excavation RSMF Inc. doit avoir à sa disposition deux camions de collecte afin de satisfaire à ses obligations contractuelles de collecte des matières organiques;

Considérant que le projet de plateforme de compostage de la Régie n'est pas effectif et que la collecte porte-à-porte résidentielle doit être reportée à une date ultérieure;

Considérant que l'entrepreneur Location Excavation RSMF Inc. a acquis un camion supplémentaire en 2022 et s'en est départi étant donné les délais de réalisation du projet;

Considérant que la Régie souhaite que l'entrepreneur Location Excavation RSMF Inc. procède à la commande des camions de manière à être opérationnel en 2024;

Attendu que la Régie a reçu de Location Excavation RSMF Inc. une demande de compensation monétaire compte tenu des délais de la mise en service de la collecte des matières organiques.

Rés. 2023-110	<p>2.9 Autorisation appel d'offres public n° 2023-01 – Achat de véhicules de service</p> <p>Attendu que les deux camionnettes de service de la Régie ont été acquises en 2015;</p> <p>Attendu que les coûts d'entretien et de réparation augmentent annuellement;</p> <p>Attendu que le coût de maintenance des dernières années égale ou dépasse le coût de remplacement des véhicules;</p> <p>Attendu qu'il est plus avantageux à long terme pour la Régie de procéder au remplacement des deux (2) véhicules de service.</p>
Rés. 2023-111	<p>2.10 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024</p> <p>Attendu que le calendrier des séances publiques ordinaires du conseil doit être adopté pour l'année 2024.</p> <p>Sur la motion de la représentante de la Municipalité de Pointe-Lebel, Michelle Martin, il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances de l'année 2024.</p> <p>Approuvé séance tenante.</p>
Rés. 2023-112	<p>2.11 Modification de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels</p> <p>Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (ci-après la « Régie ») a adopté la <i>Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels</i> (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-86 de la séance du 26 septembre 2023;</p> <p>Considérant qu'en 2022, la Régie employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au <i>Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels</i> (ci-après le « Règlement »);</p>

Considérant que le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une Régie, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

Considérant que la Politique adoptée par la Régie prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Politique.

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu de modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

- 1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

 - a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Régie;
 - b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Régie;
 - c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Régie nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

- 2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable de la protection des renseignements personnels
Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Régie. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Régie dans la mise en œuvre de la présente Politique.
Notamment, le RPRP s'assure de :

 - a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Régie;
 - b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Régie, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
 - c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
 - d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Régie en matière de PRP;

- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Régie nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
 - f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
 - g) Veiller à ce que la Régie connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
 - h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Régie;
 - i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Régie;
 - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.
- 3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-113

2.12 Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après : la « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (ci-après : la « Régie ») a adopté une telle politique le 19 février 2019 (résolution n° 2019-20), soit la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes, et qu'une nouvelle mise à jour s'impose;

Attendu que la Régie s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la Régie entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu que la Régie ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu que la Régie abroge la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes ayant été adoptée le 19 février 2019 (résolution n° 2019-20) ainsi que les modifications subséquentes y ayant été apportées et qu'elle adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-114

2.13 Adoption du code de civilité au travail

Attendu que le code de civilité s'avère un outil additionnel à la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, il est unanimement résolu d'adopter le code de civilité au travail.

Approuvé séance tenante.

LET

Rés. 2023-115

2.14 Autorisation de procéder à la réparation de la pompe KSB du bassin d'accumulation

Attendu que le système de traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement exige des entretiens annuels;

Attendu que les composantes du système de traitement suivantes sont entretenues, soit les bassins d'accumulation et de polissage, les stations de pompage et le système de chauffage, ainsi que le réacteur biologique séquentiel (RBS);

Attendu qu'après entretien, le reconditionnement de la pompe de l'aérateur flottant du bassin d'accumulation est requis;

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à procéder à la réparation de la pompe KSB au montant de 13 165,54 \$, plus les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-116

2.15 Autorisation de procéder à la réparation de la pompe Flygt du RBS

Attendu que le système de traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement exige des entretiens annuels;

Attendu que les composantes du système de traitement suivantes sont entretenues, soit les bassins d'accumulation et de polissage, les stations de pompage et le système de chauffage, ainsi que le réacteur biologique séquentiel (RBS);

Attendu qu'après entretien, le reconditionnement de la pompe de mélange n°1 servant à faire fonctionner le RBS est requis;

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à procéder à la réparation de la pompe Flygt au montant de 11 223,73 \$, plus les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-117

2.16 Autorisation de paiement – Avis de contribution financière du MELCCFP

Attendu que les activités nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et d'exploitation de la plateforme de compostage comportent des travaux d'aménagement qui affectent un milieu humide;

Attendu que le 10 novembre 2023, la Régie a reçu du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un avis de contribution financière à titre de compensation; conformément au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH);

Attendu que le montant de compensation, qui s'élève à 18 215,94 \$, a été calculé en fonction de la superficie affectée, soit 2 606 m²;

Considérant que la délivrance du certificat d'autorisation demandée est subordonnée au paiement de la contribution financière.

Sur la motion de la représentante de la Municipalité de Pointe-Lebel, Michelle Martin, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à procéder au paiement de l'avis de contribution financière à titre de compensation au MELCCFP pour un montant de 18 215,94 \$.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-118

2.17 Autorisation de paiement – Recouvrement final et temporaire cellule d'enfouissement n° 3

Attendu que la Régie a adopté le règlement d'emprunt n° 23-01 pour le recouvrement final et temporaire de la cellule d'enfouissement n° 3 (sous-cellules B et C) et travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau au montant de 1 011 867 \$;

Attendu que l'objet du règlement a été réalisé et que la somme des travaux totalise 1 046 716,20 \$; comprenant le remboursement de la TVQ et la retenue de 5 % à l'entrepreneur;

Attendu que le montant total du projet est plus élevé de 34 848,69 \$;

Attendu que les frais de financement devront être acquittés ultérieurement.

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Baie-Trinité, Michel Paquet, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à acquitter la somme excédentaire au montant de 34 848,69 \$ à même le fonds général de la Régie.

Approuvé séance tenante.

3.0 INFORMATIONS

3.1 Versement de la compensation 2023 pour la collecte des matières recyclables

Isabelle Giasson mentionne aux élus que la date de versement est le 1^{er} mars 2024 et totalise un montant de 1 516 819,94 \$.

4.0 CORRESPONDANCE

4.1 MELCCFP – Augmentation des redevances pour l'élimination (1^{er} janvier 2024)

La directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson explique aux élus que conformément au Règlement, les redevances prévues pour l'élimination de matières résiduelles sont augmentées de 2 \$ le 1^{er} janvier de chaque année. Concrètement, pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination, les redevances seront de 32 \$/tonne à partir du 1^{er} janvier 2024. Cela signifie également que la redevance partielle, exigible sur les matières résiduelles utilisées pour le recouvrement journalier et la construction de chemin d'accès, qui est du tiers de celle prévue, passera à 10,67 \$/tonne (arrondi).

4.2 MELCCFP – Avis de contribution financière – Milieux humides hydriques

Isabelle Giasson explique aux élus l'avis de contribution financière reçue du MELCCFP concernant les milieux humides hydriques.

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

5.1 Prochaine rencontre de travail : le mardi 19 décembre 2023 à 8 h.

5.2 Prochaine séance ordinaire publique : le mardi 19 décembre 2023 à 11 h.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Monsieur Martin Lafontaine est présent et se questionne sur les matières organiques et le délai pour sa mise en place. La directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, lui mentionne que le dossier a été déposé au ministère et que nous irons de l'avant dans la construction de la plateforme de compostage, dès que nous en aurons reçu l'aval.

7.0 FERMETURE DE LA SÉANCE

Le représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 38.

Rés. 2023-119


Julien Normand
Président


Isabelle Giasson, directrice générale
et greffière-trésorière